

## Atelier de l'UIT

**Aspects économiques et politiques de la fourniture de connectivité Internet à haut débit par les opérateurs de satellites de détail**

**L'INTRODUCTION DES NGSO EN CÔTE D'IVOIRE**

FOFANA Lanciné,  
ARTCI

Libreville, Gabon  
17 Février 2025



# SOMMAIRE



# CONTEXTE

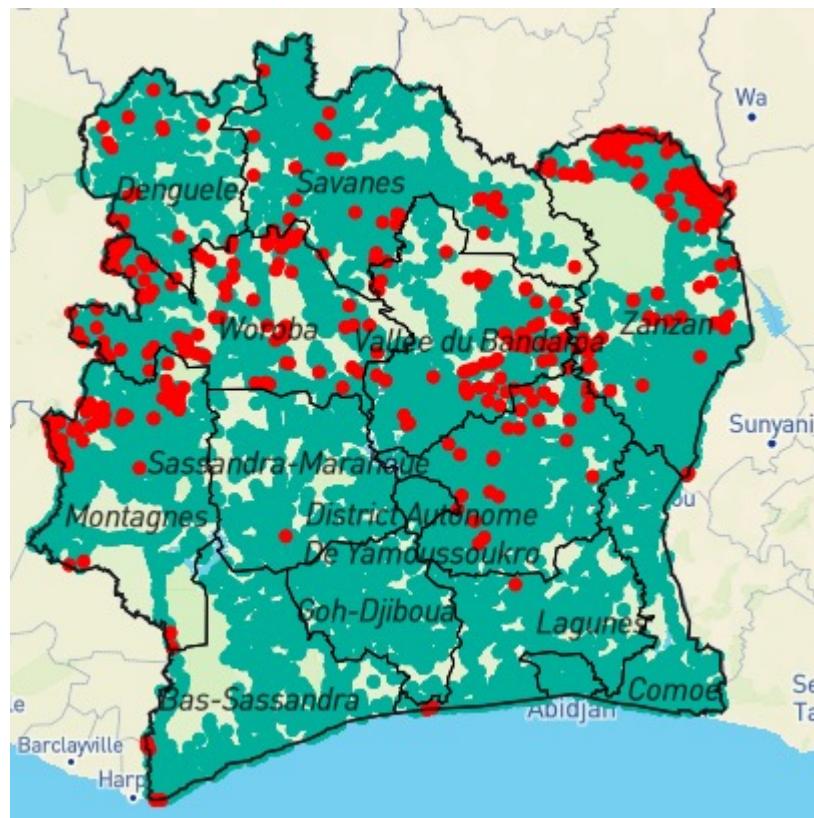
Les systèmes satellitaires en orbite terrestre basse (LEO) connaissent un essor important ces dernières années, notamment pour la fourniture d'un accès Internet haut débit et de services voix, comme en témoignent les initiatives de STARLINK et ONEWEB.

Cette évolution, bien que prometteuse pour la **réduction de la fracture numérique**, soulève des **défis techniques, réglementaires et sécuritaires pour les États**.

En réponse, l'ARTCI a mené plusieurs actions : interdiction des équipements non homologués (dont **STARLINK**), consultation publique sur les enjeux et conditions d'autorisation, et discussions avec SPACE X pour encadrer la commercialisation de STARLINK en Côte d'Ivoire.

Ce document présente les conclusions de ces actions et le cadre réglementaire envisagé.

# QUELQUES CHIFFRES CLES



- 1 La Côte d'Ivoire, c'est 30 millions d'habitants et une économie dynamique en croissance.
- 2 Abonnement à Internet mobile: Le taux de pénétration à internet en Côte d'Ivoire est de plus de 100% avec 32 millions de cartes SIM utilisées pour la connexion à Internet mobile
- 3 Abonnement à internet fixe: 495 487 (Taux de pénétration faible de 1%) à T3-2024
- 4 Etat de la Couverture au 31 décembre 2024 :
  - *Localités non couvertes: 390 sur 8 128*
  - *Proportion Localités couvertes: 95,42%*
  - *Proportion de couverture population: 98,91%*
- 5 Existence de quelques FAI satellitaires GSO, mais leurs offres restent peu abordables comparées aux offres des opérateurs ou FAI traditionnels (rapport prix/avantages)

► **Les besoins en connectivité, surtout dans le Nord et l'Est, offrent une opportunité stratégique pour combler ces insuffisances.**

# ENJEUX



## Enjeux économiques et stratégiques

**Exploitation de satellites en orbite basse améliore les débits et réduit la latence, rendant ces services compétitifs** face aux réseaux terrestres, qui nécessitent de lourds investissements.

Les avancées technologiques permettent désormais une connectivité directe via smartphone. Cependant, cela pourrait nuire à la **concurrence, affecter les revenus** des opérateurs terrestres, et compromettre les objectifs de l'État en matière de **développement et extension des infrastructures nationales**.



## Enjeux sécuritaires

Les fournisseurs de services de télécommunication par satellite, avec leurs stations terriennes hors du territoire ivoirien, **limitent la capacité de l'État à exercer un contrôle local sur les communications**.

Cela empêche des actions cruciales telles que la **suspension des services** en période de conflit, l'interception légale des communications, et le **contrôle du trafic pour lutter contre la fraude**, ce qui pourrait favoriser des activités illégales et **des menaces** comme le terrorisme.



## Enjeux de souveraineté numérique

L'utilisation de systèmes satellitaires en orbite terrestre basse pose un défi à la souveraineté numérique de la Côte d'Ivoire, car **les infrastructures sont souvent situées à l'étranger**, faisant transiter les données des utilisateurs ivoiriens hors du pays.

De plus, ces opérateurs doivent respecter l'obligation d'échanger le trafic national via le CIVIX, le point d'échange internet national.

# CAS CÔTE D'IVOIRE

01

## Rappel du respect des exigences légales

Publication de communiqué indiquant que STARLINK n'est pas autorisée à fournir ses services en CI – **mars 2024**

02

## Note d'information sur STARLINK

Elaboration de note d'information sur les activités de STARLINK à l'attention du Conseil de régulation ARTCI et du Ministère de la Transition numérique et de la digitalisation 6 **mars 2024**

03

## Consultation Publique

Réalisation d'une consultation publique sur la problématique de fourniture des services de télécommunications via les systèmes satellitaires NGSO en Côte d'Ivoire – **juin 2024**

04

## conditions et modalités

Elaboration d'un projet d'avis fixant les conditions et modalités de fourniture des services de communications électroniques via les systèmes satellitaires NGSO en Côte d'Ivoire. – **nov. 2024**

05

## Cadre d'échange

Mise en place d'un cadre d'échanges avec STARLINK

– **Mai à dec. 2024**

06

## Cadre réglementaire

Elaboration d'un projet de cahier des charges spécifique à la fourniture du service d'accès à internet fixe via les systèmes satellitaires NGSO en Côte d'Ivoire – **Janv. 2025**

07

## Evaluation du dossier

Analyse du dossier de demande de licence de la Société STARLINK – **en cours**

08

## Validation de l'avis

Adoption par le Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation de l'avis portant conditions et modalités

09

## Autorisation pour fonctionnement

Attribution d'une licence à la société STARLINK

- Réalisé
- En cours
- Non réalisé

# BENCHMARK REGIONAL

L'ARTCI a réalisé une analyse benchmark des pays régionaux ayant autorisé des opérateurs NGSO comme STARLINK.

## Régulation par licence individuelle :



Il en ressort que la plupart des pays, comme le Ghana, le Nigeria, et la Sierra-Leone, privilégient l'attribution de **licences individuelles** pour les opérateurs NGSO.

Cela permet d'imposer des obligations strictes (sécurité, infrastructure locale, fiscalité) et de garantir que les opérateurs NGSO contribuent effectivement au développement local.

## Autorisation temporaire :



Des pays comme le Mali ont adopté une approche **d'autorisation temporaire**, permettant aux opérateurs NGSO de commencer à offrir des services tout en régularisant leur situation pour obtenir une licence formelle.

Cela offre une **flexibilité initiale** tout en maintenant une certaine pression pour une régularisation rapide du requérant.

# CONCLUSION

Le cadre proposé pour réguler les services de communication par satellites NGSO en Côte d'Ivoire vise à **équilibrer** contrôle et **flexibilité**, tout en préservant la **souveraineté numérique du pays**.

Il permet aux opérateurs internationaux de participer au développement du secteur tout en protégeant les intérêts économiques et sécuritaires (*Concurrence, Couverture des zones blanches et reculées, Télécommunications d'urgence,...*)

Ce cadre devrait s'appliquer à tous les futurs opérateurs NGSO, si le gouvernement valide les recommandations proposées.





MERCIDI